

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

## Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

### B. Consultations au cabinet

...

102852

~~Supplément pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste à l'occasion d'une consultation (101032, 101076) ou d'une visite (103132, 103412, 103434)~~ Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

N 7

**Le suivi est réalisé par :**

- a) soit le médecin généraliste qui gère le DMG;
- b) **soit le médecin généraliste qui fait partie d'un groupement enregistré de médecins généralistes dont un des membres gère le DMG.**

~~L'attestation de la prestation 102852 implique que le médecin généraliste, en ce qui concerne le diabète, ait discuté et noté les objectifs de l'accompagnement du patient diabétique, tant dans le passeport du diabète que dans le dossier médical global.~~

La prestation couvre :

a) les discussions successives avec le patient des objectifs du protocole de soins;

b) l'enregistrement des objectifs et des données cliniques et biologiques nécessaires dans le DMG.

~~La prestation 102852 ne peut être attestée qu'~~La prestation est accordée une fois par année civile.

...